

**Règlement général du jeu-concours « JEU TONY PARKER »
organisé par la Halle du 24 avril au 13 mai 2014**

Article 1 – ORGANISATION

La société LA HALLE, société anonyme au capital de 32 000 558 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 413 151 739, dont le siège social est situé 28, avenue de Flandre – 75019 PARIS, représentée par Monsieur Renaud MAZIERE en sa qualité de Président-Directeur Général (la société étant ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** ») organise, pour la période du 24 avril au 13 mai 2014 un jeu-concours gratuit et sans obligations d'achat intitulé « JEU TONY PARKER », accessible sur la page fan FACEBOOK de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/lahalle.com>

Le Jeu-concours n'est pas parrainé ou géré par FACEBOOK. Par suite, tous commentaires, questions ou réclamations concernant le Jeu-concours devront être adressés à la Société Organisatrice (et non à FACEBOOK).

Article 2 : OBJET DU JEU-CONCOURS

Entre **le 24 avril à 10h00 GMT+1 et le 13 mai 2014 à 18H00 GMT+1**, la Société Organisatrice organise un jeu-concours nommé « JEU TONY PARKER ».

Il s'agit d'un jeu-concours se déroulant sur FACEBOOK

Il sera proposé aux internautes sur Facebook de se rendre sur notre page de jeu-concours « Jeu Tony Parker » afin de tenter de gagner le lot du jour.

Chaque participant (ci-après le « **Participant** ») pourra cliquer sur la vignette du jour courant concerné et découvrir instantanément s'il a gagné.

S'il a gagné le lot du jour, il pourra également bénéficier de l'offre de -15€ sur toutes les marques de la collection Homme dès 50€ d'achats, valable sur le site e-commerce de la Société Organisatrice : www.lahalle.com, ou via un bon d'achat téléchargeable et imprimable en ligne, à présenter lors du prochain passage en caisse dans un magasin LA HALLE de France métropolitaine (Corse comprise).

S'il a perdu, le Participant pourra inviter des amis Facebook à participer pour obtenir une chance supplémentaire de rejouer ce jour-là et ce, dans la limite d'une fois par jour. Sans cela, une seule tentative de gain est autorisée par jour et par participant. Il n'est pas obligatoire que les amis invités jouent pour que le participant bénéficie de sa seconde chance.

Le Participant qui a perdu pourra néanmoins bénéficier de l'offre de -15€ sur toutes les marques de la collection Homme dès 50€ d'achat, valable sur le site e-commerce de la Société Organisatrice : www.lahalle.com ou via un bon d'achat téléchargeable et imprimable en ligne, à présenter lors du prochain passage en caisse dans un magasin LA HALLE de France métropolitaine (Corse comprise).

Il n'y aura qu'un seul gagnant par jour et, au total, vingt participants seront donc gagnants pour les vingt jours entre le **24 avril et le 13 mai 2014 inclus**.

Chacun des vingt gagnants, sélectionnés de manière aléatoire selon la méthode de l'instant gagnant sur la page fan FACEBOOK de la société Organisatrice, se verra offrir le lot prévu le jour où il aura participé et gagné (voir l'article 6 ci-après).

Ce jeu-concours se déroulera dans les conditions détaillées ci-après.

Article 3 : PARTICIPATION

La participation au présent jeu-concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

3.1 Accès au Jeu-concours

La participation à ce Jeu-concours est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (incluant la Corse), la Belgique et la Suisse, à l'exclusion des personnes ayant collaboré à son élaboration ou ayant un lien juridique avec la société organisatrice, ainsi que leurs proches (conjoints, parents, enfants, frères et sœurs et autres résidents du même foyer).

Pour les personnes physiques résidant en Belgique et en Suisse, la participation au jeu-concours se fera en conformité avec la législation des pays concernés.

La participation au Jeu-concours se fait exclusivement par voie électronique via la page web prévue à cet effet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. En revanche, un même nom ou pseudonyme pourra être utilisé pour une participation à chacune des deux étapes. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu-concours, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation du gagnant.

Lors de la désignation des gagnants, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions décrites dans le présent règlement. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu-concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de la dotation.

De même, toute fausse déclaration, fausse identité ou fausse adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, le remboursement des dotations qui lui auront déjà été envoyées.

3.2 Modalités de participation

Pour participer au Jeu-concours, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet et d'une adresse électronique valide ainsi que d'un compte Facebook valide.

Le Participant au Jeu-concours, sur Facebook, doit :

- se connecter entre **le jeudi 24 avril à partir de 10 heures et le mardi 13 mai jusqu'à 18 heures** sur la page fan FACEBOOK de la Société Organisatrice accessible à l'URL <https://www.facebook.com/lahalle.com>
- devenir fan de la page Facebook de la Société Organisatrice ;
- accepter le présent règlement ;
- cliquer sur la mention « participer » ;
- autoriser l'application jeu ;
- remplir le formulaire
- déclarer avoir lu et accepté le règlement de cette application ;

- participer au jeu « Tony Parker » en cliquant sur la case du jour concerné afin de découvrir s'il a gagné ou perdu.

Le cas échéant, une case à cocher permettra aux participants d'indiquer s'ils souhaitent ou non recevoir par courrier électronique des informations de La Halle. Les participants pourront également inviter leurs amis à participer au jeu directement ou indirectement en partageant l'application sur leur propre mur.

Article 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Un total de vingt gagnants seront désignés de la façon suivante :

20 gagnants Facebook seront tirés au sort selon la méthode de l'instant gagnant par la plateforme de jeux-concours, prestataire de la société organisatrice, **entre le 24 avril (à partir de 10h00 GMT +1) et le 13 mai 2014 (jusqu'à 18h00 GMT+1).**

Article 5 - DOTATIONS

Les vingt dotations du présent jeu-concours Facebook sont les suivantes :

- 1 Look **Wap Two** comprenant : un tee-shirt à manches courtes Wap Two dédié par Tony Parker, un gilet en molleton, une chemise à manches longues et un bermuda, le look complet ayant une valeur de 150€ TTC (toutes taxes comprises) ;
 - Look **Creeks** comprenant : un tee-shirt à manches courtes Creeks dédié par Tony Parker, une chemise à manches courtes, un chapeau, une ceinture et un bermuda. Le look complet ayant une valeur de 150€ TTC (toutes taxes comprises)
 - Look **Pataugas** comprenant : un tee-shirt à manches courtes Pataugas dédié par Tony Parker, une chemise à manches longues, un bermuda, un sac à dos, un foulard, le look complet ayant une valeur de 150€ TTC (toutes taxes comprises) ;
 - Look **Liberto** comprenant : un tee-shirt Liberto dédié par Tony Parker, une veste, un foulard, une ceinture, et un jean, d'une valeur totale de 150€ TTC (toutes taxes comprises) ;
 - Look **Chevignon**, comprenant un tee-shirt Chevignon dédié par Tony Parker, une veste, un pantalon, une cravate, et une chemise ayant une valeur totale de 150€ TTC (toutes taxes comprises).
-
- 3 Tee-shirts à manches courtes **Creeks** dédié par Tony Parker d'une valeur de 17€ TTC (toutes taxes comprises)
 - 3 Tee-shirts à manches courtes **Chevignon** dédié par Tony Parker d'une valeur 17€ TTC (toutes taxes comprises)
 - 3 Tee-shirts à manches courtes **Wap two** dédié par Tony Parker d'une valeur de 19€ TTC (toutes taxes comprises)
 - 3 Tee-shirts à manches courtes **Pataugas** dédié par Tony Parker d'une valeur de 17€ TTC (toutes taxes comprises)
 - 3 Tee-shirts à manches courtes **Liberto** dédié par Tony Parker d'une valeur de 12€ TTC (toutes taxes comprises)

Ces dotations seront envoyées en un ou plusieurs colis **entre le 15 mai et le 15 juillet 2014**

Le participant gagnant sera contacté par la Société Organisatrice et devra communiquer la taille qu'il souhaite recevoir pour sa dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et ses caractéristiques, pour quelque cause que ce soit (notamment en cas de rupture de stock) sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

Pour l'ensemble des dotations, il est précisé que celles-ci voyagent par la Poste, aux risques et périls des gagnants, qui sont par ailleurs seuls responsables de l'exactitude des informations qu'ils auront communiquées (nom, prénom et adresse), lorsqu'ils auront rempli le formulaire de contact obligatoire pour participer au jeu.

Il est également précisé que les dotations ne sont pas cessibles, et qu'elles ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Article 6 – INFORMATION DES GAGNANTS / ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Seuls les gagnants seront informés des résultats de leur participation au jeu-concours. Il ne sera adressé aucun mail ou courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné, sauf pour répondre aux demandes de communication du règlement complètes.

Les 20 gagnants Facebook seront contactés par email à l'adresse indiquée dans le formulaire de contact obligatoire pour participer au jeu, par la société Organisatrice au plus tard le 15 juin 2014 en invitant les gagnants à transmettre, par email leurs coordonnées pour l'envoi de leur dotation (nom, prénom, adresse postale).

L'absence de réponse par email sous 15 jours entrainera renonciation à sa dotation de la part du gagnant concerné – cette dotation restera la propriété de la Société Organisatrice qui pourra en disposer à sa convenance. Chaque gagnant est entièrement responsable des informations qu'il communique ou non (Cf article 9 ci-après).

Article 7 – AUTORISATIONS relative à l'identité/image des participants

De plus, l'ensemble des gagnants autorise par avance la Société Organisatrice à utiliser leurs nom, prénom(s), âge, ville, pays et/ou photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle, en France ou à l'étranger, liée au jeu-concours « JEU TONY PARKER » et ce sur tous supports (livre, presse écrite, radio, télévision, cinéma, sites Internet etc...).

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation.

Cette autorisation entraîne renonciation de la part des gagnants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de leurs noms, prénom(s), âge, ville, pays et/ou photographie dès lors que ces utilisations sont conformes aux précédents alinéas.

La présente autorisation est donnée à titre gracieux pour une durée d'un an à partir de l'annonce des résultats du jeu-concours et pourra être renouvelée par la suite.

Article 8 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

- 8.1 Dans le cadre du Jeu, les Participants communiquent à la Société Organisatrice, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant.

Les coordonnées des Participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 ou toute autre loi qui lui serait substituée.

- 8.2 Les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom et prénom), sur quelque support que ce soit, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Sous réserve d'avoir obtenu le consentement préalable et exprès des Participants, la Société Organisatrice pourra utiliser les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu à des fins commerciales et/ou de communication (gestion des clients et prospection).

- 8.3 Chaque Participant a un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

LA HALLE
Quiz « Jeu Tony Parker »
28, avenue de Flandre
75019 PARIS

Article 9- LIMITATION DE LA RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site ou sur la Page Fan FACEBOOK et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ou sur la Page FACEBOOK ;

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site ou à la Page Fan FACEBOOK. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site ou à la Page Fan FACEBOOK et leur participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Article 10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion à Internet engagés pour participer au Jeu pourront être remboursés à la demande des Participants.

La demande de remboursement de la connexion Internet devra être faite par le Participant sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, ses noms, prénom et adresse postale personnelle, ainsi que la date et l'heure de connexion. Devront être joints à cette demande :

- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- une photocopie de la dernière facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou internet, au nom du Participant, prouvant que ce dernier est facturé à la connexion et non au forfait.

Cette demande devra être envoyée par courrier postal dans les quinze (15) jours calendaires, date de réception de la facture justificative ci-dessus mentionnée, le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

LA HALLE
JEU TONY PARKER
28, avenue de Flandre
75019 PARIS

Le remboursement sera effectué par virement bancaire ou postal dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande, sur simple demande effectuée par tout Participant.

Les frais de connexion et ceux d'affranchissement correspondant à cette demande seront remboursés dans les 30 (trente) jours suivant la réception de ladite demande, selon les modalités suivantes :

- a) les frais de connexion sont remboursés sur la base forfaitaire d'un temps de connexion moyen de trois (3) minutes, au plein tarif d'une communication nationale RTC France Telecom. Les Participants qui ne paient pas de frais liés au volume de leur communication (abonnement forfaitaire illimité ou gratuit) ne pourront obtenir de remboursement dans la mesure où la participation au Jeu ne leur occasionne aucun frais ;
- b) les frais d'affranchissement de la demande sont remboursés sur la base du tarif lent en vigueur.

Un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant.

Ainsi, n'ouvrent notamment pas droit au remboursement, et sont passibles d'entraîner des poursuites pour escroquerie:

- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement d'affranchissements pour plusieurs demandes, alors mêmes que ces dernières auraient été regroupées dans un même envoi postal ;
- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement de connexion, alors même que ce dernier avait accès à Internet au moyen d'un abonnement forfaitaire ;
- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement d'appel téléphonique sans pouvoir apporter la preuve de son appel.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif (y compris copie de la facture de l'opérateur téléphonique ou internet,...) et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

Article 11- ACCES ET INTERPRETATION DU REGLEMENT - MODIFICATIONS

11.1 Accès

Le présent règlement complet est déposé chez SCP CHARBIT RUTH ADJOUTE LAURENT, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20.

Le présent règlement est mis à disposition des participants sur la page FACEBOOK de la Société Organisatrice <https://www.facebook.com/lahalle.com>.

Il pourra être adressé par courrier électronique à titre gratuit à toute personne en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante :

LA HALLE
JEU TONY PARKER
28, avenue de Flandre
75019 PARIS

En cas d'éventuelle différence entre la version du règlement déposé chez l'huissier et la version accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi au regard des informations divulguées sur le site Internet et en éventuelle contradiction avec le présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse mentionnée à l'article 1 du présent règlement avant le 30 mai 2014. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

11.2 Interprétation du règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

11.3 Modifications

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

Le règlement modifié sera déposé, le cas échéant, chez SCP CHARBIT RUTH ADJOUTE LAURENT, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20., et sera également accessible sur la Page Fan FACEBOOK <https://www.facebook.com/lahalle.com>

Article 12 - DROIT APPLICABLE EN CAS DE LITIGE

LE PRESENT REGLEMENT EST SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS.

TOUT LITIGE RELATIF A L'APPLICATION OU A L'INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT RELEVRA, A DEFAUT DE REGLEMENT AMIABLE ENTRE LES PARTIES, DE LA COMPETENCE DES TRIBUNAUX FRANÇAIS.